

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

25 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice : 29 Présents : 20 Votes : 29

Présents: Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Monsieur Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM.

Excusés avec pouvoir:

Madame Mireille GOYET a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL, Madame Evelyne GUILLERMET a donné procuration à Madame Magali BARBEAU, Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Madame Sophie LAMBERT, Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN, Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Lucas GILLY, Monsieur Frank SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM, Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER, Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Béatrice ALIPHAT Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine STEKELOROM a été désignée secrétaire de séance.

<u>Délibération n° 2021/01 – Demande d'aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence.</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N°2019/48 en date du 23/09/2019,

CONSIDERANT que les dossiers de subvention ont été déclarés complets et recevables,

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires privés des parcelles AW157, AW187 et AW411, dont la liste est jointe en annexe 1, pour un montant global de 70 640 euros,

PRECISE que dans le cas où le montant des factures acquittées et validées par l'architecte conseil seraient inférieures au devis présenté, il sera fait application du taux de 70% à ce montant pour redéfinir le montant définitif de la subvention.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 49 448 euros au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

<u>Délibération n° 2021/02 – : Autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement-Exercice 2020</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité.

VU la délibération n°2020/001 du 27 janvier 2020 portant adoption d'un principe d'inscription budgétaire et comptable des biens de faible valeur en section d'investissement ;

VU la liste ci-annexée:

AUTORISE l'inscription en section d'investissement des dépenses engagées ou mandatées audessous du seuil de 500,00 € TTC au titre de l'exercice 2020 dont le détail figure en annexe.

<u>Délibération nº 2021/03 – Indemnisation amiable d'un préjudice subi par un tiers</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'il convient d'indemniser ledit administré pour le préjudice subi sur son véhicule boulevard de la Fontaine du Loup en date du 24 août 2020.

APPROUVE la prise en charge des frais de réparation pour un montant de 187,20 euros.

DIT que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2021 de la Commune.

Délibération n° 2021/04 – Remise gracieuse du recouvrement d'une facture de mise en fourrière

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU la demande de remise gracieuse de la dette présentée par la Veuve du redevable ;

DECIDE d'accorder à titre exceptionnel, une remise gracieuse de la dette d'un montant de 171,56 euros correspondant à la créance émise par titre 343/2019 ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021 compte 673 ;

<u>Délibération n° 2021/05 – Demande d'engagement d'une procédure de modification - Saisine du Conseil de Territoire du Pays de Martigues</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE);

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE);

VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

 \overline{VU} le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE (OAP PARC DES GARRIGUES).

CONSIDERANT que pour y parvenir la procédure adéquate est celle de la modification.

DECIDE de solliciter du Conseil de Territoire du Pays de Martigues qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE (OAP PARC DES GARRIGUES).

<u>Délibération n° 2021/06 – Contrat à durée déterminée d'un agent non titulaire (article 3-3-2 loi n°84-53)</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3-2 ;

VU le tableau des effectifs :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent non-titulaire pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent sera recruté sur la base du 2^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et qu'il dispose des conditions de diplôme et de l'expérience requise.

DIT que le contrat sera renouvelable sur reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n° 2021/07 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Ne prennent pas part au vote de la présente délibération les élus suivants :

- Monsieur Vincent GOYET, le Maire
- Monsieur Antoine BRUNO, Adjoint délégué au développement durable et aux travaux
- Monsieur Stéphane MARLOT, Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention et au civisme
- Monsieur Thierry BAZZALI, conseiller municipal délégué aux associations sportives
- Monsieur Jérôme ADAM, conseiller municipal délégué aux festivités

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 18 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

DESIGNE Maître Julien AYOUN, avocat au Barreau de Marseille, dont le cabinet est situé 19 boulevard Arthur Michaud, 13015 Marseille, pour assurer la défense des élus concernés, en leur

qualité de citoyens chargés d'un mandat public, visés par la publication du 4 décembre 2020 « La Cane du Coin - Feuille satirique de résistance au Nouveau Pouvoir Local » sur le réseau social Facebook et sur le site internet http://lessaintmitreensavanttout.fir/la-cane-du-coin-n6-decembre-2020 aux fins d'une part de poursuivre la violation légale des articles 6 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et 93-2 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle pour défaut de mention de directeur de publication de « La Cane du Coin - Feuille satirique de résistance au Nouveau Pouvoir Local » et d'autre part que les propos tenus le 4 décembre 2020 à l'égard de la Commune, de M. le Maire, de M. l'Adjoint délégué à la Sécurité, à la prévention et au civisme, Monsieur l'Adjoint délégué au développement durable et aux travaux, et de Messieurs les conseillers municipaux délégués respectivement aux associations sportives et aux festivités soient reconnus comme diffamatoires par application des dispositions des articles 23, 29, 31 et 48 3) de la loi du 29 juillet 1881 :

Propos tenus dans la « cane du coin nº6 » visant M. Vincent GOYET, Maire :

« En dépit d'une barbe qui blanchit, je n'ai jamais exercé la moindre activité professionnelle. On ne me connait que de très rares interventions africaines, dont certains, mal intentionnés, prétendent qu'elles ne furent pas toujours très avouables.

Du coup, pas le moindre Confit déterré si ce n'est une méchante rumeur qui me colle à la peau concernant un soupçon d'accointance coupable avec une entreprise sulfureuse de Gros Œuvre du Golfe.

Foutaise et vous avouerez qu'avec mon clan, cela fait une moyenne.

Qui suis-je?

Réponse 1 : Donald Trump

Réponse 2 : Louis XIV

Réponse 3 : Pépin le Bref, Maire du Palais »

 Propos tenus dans la « cane du coin n°6 » visant M. Stéphane MARLOT, Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention et au civisme :

« Qui suis-je?

Janissaire* dans la garnison voisine à deux lieues au Nord, des méchantes langues m'ont surnommé DUPON-T.

Après avoir purgé les abords de l'Elysée des redoutables bandits qui s'y trouvaient, j'ai été affecté dans le Sud pour y exercer mes redoutables talents.

Elevé depuis l'été au rang inespéré de Second Javert, par la divine grâce du Maire du Palais Autocrate, à qui je baise les pieds 3 fois par jour, j'exerce l'autorité féroce de Bachi Bouzouk*.

J'y trouve intérêt, en éliminant une à une les Compagnies de danse plus anciennes mais rivales de celles de mon épouse légitime, à l'exception notable d'une troupe moribonde qui ne compte plus d'adhérents.

Je me donne tout au plus 2 ans pour établir un monopole de l'entreprise de dans « Frit' q'pour nous » que je préside, sous un pseudo associatif pour nous gaver d'adhésions rémunératrices.

On me dit arrogant, prétentieux et querelleur. Qui suis-je?

Réponse dans notre prochain numéro

*Janissaire : barbouze spécialiste en répression des idées

*Bachi Bouzouk » : chef de la police politique, équivalent au KGB de la glorieuse Union soviétique du très regretté Camarade Staline, Petit Père des Peuples »

 Propos tenus dans la « cane du coin n°6 » visant M. Antoine BRUNO, Adjoint délégué au développement durable et aux travaux :

« Bâtisseur en Tours de Babel de père en fils, mon dilettantisme n'aurait d'égal que ma médiocre réputation.

Quant il m'advient, fort rarement d'ailleurs, de visiter le Service que je suis sensé superviser, il peut m'arriver de signer sans y prêter la moindre attention, les documents que l'on me présente.

A l'image de plusieurs de mes colistiers que la décence m'interdit de nommer, mais à commencer par celui qui guette avec avidité le juteux marché des algues, j'attends surtout, et tout comme eux, de garnir un carnet de commandes que les vicissitudes du temps ont considérablement allégé.

La calomnie aidant, on dira que c'est monnaie courante dans la noble profession que nous exerçons

Qui sommes-nous? »

 Propos tenus dans la « cane du coin n°6 » visant M. Thierry BAZZALI, conseiller municipal délégué aux associations sportives :

« Depuis plusieurs années, je préside aux destinées du « Jeu de Paume avec raquette » local dont j'interdis farouchement l'accès à quiconque n'est pas de ma bande.

J'exerce une délicate mais ferme pression pour disposer bientôt de plusieurs courts couverts afin de pratiquer encore quand surgissent les ouragans et que fusent les cyclones tropicaux.

Et cela pour le plus grand profit d'une poignée de fanas de la raquette que l'on compte sur les doigts d'une seule main. Et tant pis si c'est au détriment de tous les autres jeux qui devront patienter aux Calendes grecques pour bénéficier de meilleures installations.

Prêt à tout pour servir mon Maître préféré l'Autocrate, y compris au poste de ramasseur de balles, j'utilise même le Site officiel de ma Cité pour vendre du stage à tout prix.

Le Grand Maître de l'Ordre a dû me rappeler à plus de retenue afin de ne pas mettre une institution publique au service de mes intérêts privés.

Qui suis-je?

Réponse dans notre prochain numéro »

 Propos tenus dans la « cane du coin n°6 » visant M. Jérôme ADAM, conseiller municipal délégué aux festivités :

« Qui suis-je ? Sommelier du nouveau Maître des lieux, grand pourvoyeur en Vins et Spiritueux, je me distingue par le port altier d'un feutre du meilleur effet, dont je me couvre fièrement le chef en toutes circonstances.

Par la divine grâce de Sa Seigneurie, je dispose du privilège rare de demeurer partout couvert, y compris quand il m'arrive d'assister, parfaitement muet comme il se doit, au Grand Conseil d'En Haut.

J'approuve sans réserve ce qu'on me dicte d'approuver. « Sans réserve » étant d'ailleurs fort à propose depuis qu'il m'a fallu fermer une boutique que je tenais d'ailleurs avec une assiduité toute relative.

Alter ego du Grand Vatel, on me fait Ordonnateur aux Réjouissances et autres festivités, aux seules mais justes fins d'y écouler mes invendus ! **Qui suis-je ? Réponse dans notre prochain numéro** »

AUTORISE M. le Maire à ester en justice par l'intermédiaire de Maître Julien AYOUN pour diffamation publique aux fins que le tribunal condamne les allégations portant atteinte à l'honneur et à la considération gravement diffamatoires destinées à nuire à l'image de la Commune et de certains élus du Conseil municipal chargé d'un mandat public.

PRECISE que M. le Maire, M. l'Adjoint délégué à la Sécurité, à la prévention et au civisme, M. l'Adjoint délégué au développement durable et aux travaux, et de Messieurs les conseillers municipaux délégués respectivement aux associations sportives et aux festivités ne participeront pas au vote de la présente délibération

DIT que la dépense sera imputée sur le Budget de la Commune sur l'exercice en cours et suivants.

Délibération n° 2021/08 – Demande de protection fonctionnelle de plusieurs élus

Ne prennent pas part au vote de la présente délibération les élus suivants :

- Monsieur Vincent GOYET, le Maire
- Monsieur Antoine BRUNO, Adjoint délégué au développement durable et aux travaux
- Monsieur Stéphane MARLOT, Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention et au civisme
- Monsieur Thierry BAZZALI, conseiller municipal délégué aux associations sportives
- Monsieur Jérôme ADAM, conseiller municipal délégué aux festivités

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 18 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

VU l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 23, 29 alinéa 1, 30, 31 et 48 1) et 3) de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

VU la demande de protection fonctionnelle de Messieurs Le Maire, l'Adjoint délégué à la Sécurité, à la prévention et au civisme, l'Adjoint délégué au développement durable et aux travaux, et de Messieurs les conseillers municipaux délégués respectivement aux associations sportives et aux festivités

VU le contrat d'assurance « protection juridique des élus » en vigueur souscrit par la commune,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Le Maire, l'Adjoint délégué à la Sécurité, à la prévention et au civisme, l'Adjoint délégué au développement durable et aux travaux, et de Messieurs les conseillers municipaux délégués respectivement aux associations sportives et aux festivités pour diffamation et atteinte à la probité des élus suite aux parutions de « La Cane du Coin-Feuille satirique de résistance au Nouveau Pouvoir Local » rédigé par le groupe des colistiers « Les Saint Mitréens Avant Tout » sur leur site Facebook « lessaintmitréensavanttout », sur le site internet

http://lessaintmitreensavanttout.fr/la-cane-du-coin-n6-decembre-2020

PRECISE que M. le Maire, M. l'Adjoint délégué à la Sécurité, à la prévention et au civisme, M. l'Adjoint délégué au développement durable et aux travaux, et de Messieurs les conseillers municipaux délégués respectivement aux associations sportives et aux festivités ne participeront pas au vote de la présente délibération

AUTORISE le financement par le budget communal, dans la limite maximale de 25 000 euros HT par sinistre, de l'ensemble des frais devant être engagés pour mener les actions nécessaires à la défense des élus susvisés dans le cadre de l'affaire susvisée, en particulier les frais d'avocat, d'huissiers de justice, les consignations à déposer, qui ne seraient pas compris dans le barème de prise en charge du contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et fonctionnaires souscrit par la commune

D'IMPUTER le cas échéant les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la commune sur les exercices en cours et suivants.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire, Vincent GOYET